



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

### OBJET : ENVIRONNEMENT

14) Programme Objectif Employeur Pro-Vélo  
Adhésion

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240208-DEL20240208\_14-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 14**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 14**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **ENVIRONNEMENT**

### **14) Programme Objectif Employeur Pro-Vélo Adhésion**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'environnement,

vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

vu le Plan Vélo 2 (2023-2026) communal adopté le 22 juin 2023,

considérant les objectifs du Plan Vélo en matière de décarbonation des déplacements, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par l'encouragement à la pratique du vélo, en vue d'une amélioration de la qualité de vie des Ivryens, et conformément aux priorités issues de la Conférence Climat tenue à Ivry en 2021,

considérant qu'un Plan de Déplacements de l'Administration communale, devenu Plan de Mobilités, a été mis en œuvre à partir de 2011 et doit être actualisé,

considérant la mise en place d'un programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME, conduisant à une labellisation permettant le financement d'actions,

considérant l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans ce programme dans le cadre des déplacements de ses agents, mais aussi à titre d'exemplarité vis-à-vis des autres employeurs présents sur le territoire ivryen,

#### **DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'inscription de la Ville d'Ivry-sur-Seine au programme OEPV et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette inscription.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024